



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 21		
Avis direct (expert délégué) Date : 28/02/2024	Objet : Graffigny – Chemin (52) – Démolition/Reconstruction d'un pont / Impact Chiroptères – Association foncière	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Le porteur de projet est accompagné par le Service d'Assistance Technique à l'Environnement (SATER) du Conseil départemental de la Haute-Marne. Les travaux consistent à déconstruire l'ouvrage actuel pour le remplacer par un pont en éléments préfabriqués.

Le pont actuel est en très mauvais état et donc dangereux pour les usagers. Il permet au chemin communal de Mormont de traverser le ruisseau de Graffigny. Il est utilisé par les exploitants des parcelles situées en rive droite qui ne sont accessibles que via un autre pont situé à plusieurs kilomètres, soit un large détour. Des grumiers l'empruntent également. La structure est constituée d'une voûte en maçonnerie reposant sur 2 appuis. Au vu des dégâts, le pont ne peut pas être réparé sans affecter les habitats des espèces de chiroptères et aucune autre solution n'est envisageable pour permettre à des engins agricoles de traverser le cours d'eau.

La LPO Champagne-Ardenne a réalisé un diagnostic Avifaune/Chiroptères le 27 juin 2023 :

- Avifaune : aucune espèce ou site de reproduction n'a été constaté sur le pont étudié. Le ruisseau dit de « Graffigny » possède un faible débit et n'est donc pas attractif pour les espèces d'oiseaux inféodées aux rivières, telles que le Cincle plongeur ou la Bergeronnette des ruisseaux.

- Chiroptères : le pont actuel présente plus d'une cinquantaine de cavités favorables aux chiroptères, disposées en réseau. En juin 2023, deux de ces cavités sont utilisés par le Murin de Daubenton.

- Taxons aquatiques : compte-tenu des modalités de destruction de l'ouvrage (risque de chute de pierre dans le cours d'eau), la présence de taxons d'espèces protégées aquatiques est à interroger (*Unio crassus* (mollusque bivalve), Poissons, Odonates, écrevisses, Crossope aquatique...). Aucun enjeu (ni donc impact) n'est à recenser car le cours d'eau tombe en assec tous les étés.

En synthèse, la demande porte sur la dérogation aux interdictions de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos et de destruction accidentelle et perturbation intentionnelle de chiroptères protégés (*Myotis daubentonii* et *Chiroptera sp.*).

En effet, un diagnostic chiroptères 4 saisons n'ayant pas été effectué, il doit être considéré la présence de chiroptères sur le pont lors des travaux, programmés en septembre/octobre 2024

DREAL Grand Est
Tél : 03 88 13 05 00

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

14 rue du bataillon de marche n°24 - BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex

Les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

Réduction :

- travaux en période de sensibilité minimale pour les chiroptères (sept/oct) ;
- un spécialiste des chiroptères (Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne) sera présent la veille des travaux afin de valider l'absence d'individu à l'intérieur de l'ouvrage et déplier des filets préalablement installés sur le pont afin d'empêcher leur retour dans les fissures. Dans le cas où des individus seraient encore présents, le spécialiste attendra leur sortie à la tombée de la nuit avant de replier les filets (absence de jeunes non-volants à cette période) ;
- protection du lit mineur du cours d'eau (bottes de paille et géotextile en phase chantier).

Compensation :

- Des gîtes à chauve-souris seront installés et intégrés à l'ouvrage afin de rétablir la fonctionnalité de ce dernier pour les espèces associées (réf boutique LPO : JO1063).

Questions au CSRPN

- La dérogation remet-elle en cause le bon état de conservation des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaire cerfa (octobre 2023),
- Annexe 2 : Demande de dérogation (non daté),
- Annexe 3 : Diagnostic chiroptères et oiseaux (juillet 2023)
- Annexe 4 : Devis accompagnement (janvier 2024)

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial –

Le dossier de demande de dérogation fait état de désordres importants sur l'édifice visualisables sur les différentes photographies produites. Considérant l'usage de cet ouvrage (seul accès local aux parcelles situées en rive droite du Ruisseau de Graffigny) et sa dangerosité actuelle, sa réhabilitation est incontestablement une nécessité. Par ailleurs, bien que ce site soit susceptible d'accueillir ponctuellement des espèces de chiroptères, l'état de dégradation est tel que la pérennité des gîtes pour les chiroptères est menacée à moyen terme.

Conformément aux caractéristiques du projet, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil de l'édifice pour les chauves-souris et les oiseaux mais aussi l'impact du projet sur le cours d'eau.

Concernant le milieu récepteur, considérant l'assèchement estival a priori systématique du tronçon considéré, l'impact sur les milieux aquatiques est, à juste titre, négligeable, d'autant plus que les travaux se limiteront à l'emprise actuelle de l'ouvrage et que des mesures seront prises pour réduire l'impact sur le lit mineur (géotextile, botte de paille...).

Un diagnostic préalable ornithologique a été réalisé en juin 2023 permettant d'attester l'absence d'intérêt de l'édifice pour les oiseaux. Le ruisseau de Graffigny, en raison de ses débits limités, est par ailleurs considéré comme peu attractif pour le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux. On regrettera que le rapport fasse uniquement état des espèces d'oiseaux susceptibles de nicher sous le pont sans prendre pas en compte celles susceptibles de nicher à proximité (le long de la ripisylve notamment, visible sur *Géoportail*) et qui auraient pu être impactées, selon les périodes d'intervention, par les travaux. Cela-dit, la période d'intervention retenue (septembre-octobre) se situe en dehors des périodes de nidification effectives de la plupart des espèces d'oiseaux désormais admises (16 mars au 15 août conformément à la réglementation BCAE ou du 01 mars au 15 août selon le CSRPN Grand Est).

Concernant les chiroptères, le diagnostic préalable s'appuie sur une seule sortie réalisée en juin. Celle-ci est toutefois suffisante pour confirmer l'absence de colonie de parturition et l'intérêt en toutes saisons (transit printanier, estivage, transit automnal, voire hivernage) pour les chiroptères. Bien que le Murin de Daubenton soit la seule espèce identifiée, un tel ouvrage, considérant les nombreuses anfractuosités existantes, peut être visité, même ponctuellement, par un certain nombre d'espèces de chiroptères : Pipistrelle commune, Oreillard roux, Murin de Natterer, Grand Murin, Murin à moustaches...

Afin de réduire l'impact sur les chiroptères, le demandeur propose l'installation de systèmes anti-retours, en l'occurrence des filets préalablement disposés sur le pont, la veille des travaux. Ces filets seront déployés après l'envol des derniers individus, sous couvert d'un chiroptérologue. Cette mesure est tout à fait acceptable, aux périodes retenues (septembre-octobre), pour éviter toute destruction directe d'individus mais sous-réserve de conditions climatiques favorables.

A l'issue des travaux, le demandeur s'engage à intégrer des gîtes à chiroptères à l'ouvrage sans pour autant en préciser le nombre. Nous ne pouvons que valider cette proposition pour compenser la perte effective de gîtes. Alors que l'expert-écologue propose l'intégration de deux gîtes de type LPO-JO1063, il semble préférable d'en installer un minimum de 8 pour, eu égard à la cinquantaine de cavités favorables initialement identifiées, pour proposer une gamme diversifiée de micro-conditions thermo-hygrométriques et favoriser une multitude d'espèces (quitte à enlever et déplacer les gîtes non utilisés, après mise en place d'un suivi).

Si le dossier évoque l'attention portée à la préservation du cours d'eau (pose d'un géotextile, botte de paille...), il n'est pas précisé l'emprise réelle du projet, notamment le positionnement de la base de vie, les zones de stockages de matériaux... et leurs incidences sur d'éventuels milieux naturels périphériques. On notera à ce titre que le projet se situe dans une zone à dominante humide (source DREAL Grand Est).

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- Étendre la demande de dérogation à l'ensemble des espèces de chiroptères, par anticipation des espèces susceptibles de transiter même temporairement par l'édifice,
- Réaliser l'intégralité des travaux de démontage, de terrassement et de construction des fondations en septembre-octobre et en période d'assec,

- Protéger le lit mineur du cours d'eau par des matériels adaptés,
- Procéder à la fermeture de l'ouvrage par l'installation de filets lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours) :
 - Les investigations des anfractuosités et la fermeture de l'ouvrage doivent être réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé,
 - La fermeture de l'ouvrage à l'aide de filets doit être réalisée en simultané des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux évènements,
 - Le dispositif doit être suffisamment étanche pour empêcher tout retour de chiroptères,
- Installer 8 gîtes-artificiels répartis sur l'entièreté de l'ouvrage afin de proposer différents gradients de température et d'hygrométrie. En fonction des résultats du suivi, le nombre de gîtes-artificiels pourra être réduit à terme,
- S'assurer de l'absence d'impacts du chantier dans sa globalité (base de vie, zones de stockage...) sur les milieux naturels et les zones humides. Mettre éventuellement en place un balisage des zones sensibles si nécessaire.

Recommandations

- S'assurer du maintien durable des aménagements créés (gîtes artificiels) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des gîtes artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

